



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE  
LA CORREZE

Service Environnement Police de l'Eau et  
Risques  
Unité Risques et Hydraulique

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES  
DE MOUVEMENTS DE TERRAIN (P.P.R.M.T.)**

**COMMUNE DE SAINT-VIANCE**

-----  
**Arrêté préfectoral d'approbation**  
-----

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.561-1 à L.563-2,

Vu le code de l'expropriation,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1 et R.126-1,

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles et notamment son article 5-1,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile abrogeant par son article 102 la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2006 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain sur une partie du territoire de la commune de Saint-Viance,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2007 ordonnant la mise à l'enquête publique du projet de plan de prévention des risques de mouvement de terrain sur la commune de Saint-Viance,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur et son avis favorable en date du 10 mai 2007,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune concernée par délibération en date du 25 août 2009,

Vu les avis des services consultés,

Vu le rapport de M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

### **A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan de prévention des risques de mouvements de terrain de la commune de Saint-Viance, tel qu'annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2** : Ce plan de prévention des risques de mouvements de terrain vaut servitude d'utilité publique et devra être annexé au plan local d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R.126-1 du code de l'urbanisme (article 40.4 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifié).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mention en sera également faite dans les deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

En outre, une copie sera affichée dans la mairie concernée pendant un mois minimum.

**Article 4** : Les documents relatifs aux prescriptions rendues ainsi opposables sont tenus à la disposition du public dans la mairie concernée ainsi que dans les services de la préfecture et de la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde.

**Article 5** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, Mme le maire de la commune de Saint-Viance, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le - 3 NOV. 2009

Le préfet de la Corrèze,

Pour le préfet,  
et par délégation,  
le secrétaire général

**ERIC CLIXEAU**